

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 15 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-128 à 26-146 incluse	28	04	05	32
De la délibération n°26-147 à 26-149 incluse	27	03	06	30
De la délibération n°150 à 26-158 incluse	28	04	05	32
De la délibération n°159 à 26-162 incluse	27	04	06	31
De la délibération n°163 à 26-167 incluse	28	04	05	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mme Anne TERLEZ, M. PIRES, Mme Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, M Axel PIVOT, Mmes Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Olivier NIEL, Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, MM Marc RIVET, Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Daniel GERMAIN ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Gaëtan BAZIRE ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD
- Mme Noha TEFRIT ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT :

- M. Philippe BRUN

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-140 Cession d'une propriété communale sise 26 rue aux huiliers et 20 rue Tatin

Certifié exécutoire

Par transmission en sous-préfecture

Le :

Par affichage, le

25 SEP. 2026

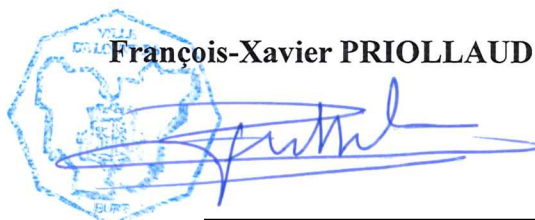
25 SEP. 2026

Fait à Louviers, le

21 septembre 2026

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260921-26-140-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

N° 26-140

**CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 26 RUE AUX
HUILIERS ET 20 RUE TATIN**

RAPPORT

Mme Caroline ROUZÉE rappelle que la Ville de Louviers possède un bien sis 26 Rue aux Huiliers à vocation de maison d'habitation ainsi que deux garages jumelés sis 20 Rue Tatin, sans occupant, dont celle-ci souhaite se séparer.

Par délibération n° 25-042 en date du 31 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé la cession dudit bien au profit de Madame Alicia SCHIBINESS, pour un montant de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90.000,00 €) net vendeur.

Madame Alicia SCHIBINESS n'ayant pas obtenu le prêt bancaire sollicité, la condition suspensive d'obtention du financement ne s'est pas réalisée. La promesse synallagmatique de vente est ainsi devenue caduque et le bien a été remis en vente.

Dans ce cadre, une nouvelle offre d'achat a été formulée par Monsieur Benjamin VIVIEN, à concurrence de CENT-DIX MILLE EUROS (110.000,00€), en ce compris HUIT MILLE EUROS (8.000,00 €) d'honoraires d'intermédiaire à la charge du vendeur dus à l'agence L'IMMOBILIERE NORMANDE, soit un prix de CENT-DEUX MILLE EUROS (102.000,00 €), net vendeur.

Cette offre présente un montant supérieur à celui précédemment approuvé par le Conseil municipal et est conforme à l'évaluation domaniale en vigueur.

L'acquéreur souhaite acquérir l'immeuble afin d'y aménager sa résidence principale. Il est ici précisé que bien qu'un linéaire commercial existe sur cet ilot du centre-ville, cette destination n'est pas incompatible avec le projet de l'acquéreur, le bien étant actuellement à usage d'habitation et non commercial.

Les conditions d'acquisition de cette nouvelle cession sont les suivantes :

- Condition suspensive unique d'obtention d'un prêt bancaire pour le financement du prix d'acquisition.

- Frais annexes : l'ensemble des frais de notaire et frais inhérents à cette cession resteront intégralement à la charge de l'acquéreur, excepté les honoraires d'agence ci-dessus visés.

À la suite de la caducité de la promesse de vente approuvée par délibération n° 25-042 du 31 mars 2025, le bien a été remis en vente. Une nouvelle offre d'acquisition a été reçue de Monsieur Benjamin VIVIEN pour un montant de 110 000 € frais d'agence inclus, soit 102 000 € net vendeur. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle cession et de mettre fin à la précédente autorisation devenue sans objet.

DECISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29, L.2241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

VU la délibération n° 25-042 du 31 mars 2025 et les refus de prêt fournis par Madame SCHIBINESS ;

CONSIDERANT l'estimation du bien effectuée par France Domaine et sa prorogation établie en août 2026 ;

CONSIDERANT la nouvelle offre d'achat de Monsieur Benjamin VIVIEN en adéquation avec l'avis des Domaines susvisé ;

CONSIDERANT que la cession est consentie sous la seule condition suspensive de l'obtention d'un financement par l'acquéreur ;

CONSIDERANT le plan cadastral de la propriété ;

CONSTATE la caducité de la cession approuvée par la délibération n° 25-042 et approuve une nouvelle cession ;

APPROUVE la nouvelle cession du bien sis 26 rue aux Huiliers et des deux garages jumelés sis 20 rue Tatin au profit de Monsieur Benjamin VIVIEN, moyennant le prix de CENT-DIX MILLE EUROS (110.000,00€), en ce compris HUIT MILLE EUROS (8.000,00 €) d'honoraires d'intermédiaire à la charge du vendeur dus à l'agence L'IMMOBILIERE NORMANDE, soit un prix de CENT-DEUX MILLE EUROS (102.000,00 €), net vendeur ;

PRÉCISE que tous les frais inhérents à cette cession (notamment les frais de notaire) seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants et tout autre document s'y rapportant ;

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

